

Décision relative à une demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique et à la demande associée

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu les demandes de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché et d'extension d'usages majeurs du produit phytopharmaceutique **TAZER 250 SC***

de la société NUFARM SAS

enregistrées sous les n° 2014-1662 et 2014-1716

Vu les conclusions de l'évaluation révisées de l'Anses du 22 juillet 2020,

Vu le courrier de l'Anses du 26 janvier 2021 d'intention de retrait d'usages de l'autorisation de mise sur le marché du produit TAZER 250 SC,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est renouvelée** en France pour les usages et dans les conditions précisés dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	TAZER 250 SC AZIMUT
Type de produit	Produit de référence (initialement générique avant le renouvellement)
Titulaire	NUFARM SAS Immeuble West Plaza 11, rue du Débarcadère 92700 Colombes France
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	250 g/L - azoxystrobine
Numéro d'intrant	2110056
Numéro d'AMM	2110162
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision est fixée à douze mois à compter de la date d'expiration de l'approbation de la substance active. A titre indicatif, dans l'état actuel du calendrier d'approbation des substances actives, l'échéance de l'autorisation est fixée au 31 décembre 2025.

Le dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 43 du règlement (CE) 1107/2009, dans les trois mois suivant le renouvellement de l'approbation de la substance active, prolonge de plein droit l'autorisation de mise sur le marché après son arrivée à échéance de la durée nécessaire pour mener à bien l'examen et adopter une décision sur le renouvellement.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

04 MARS 2021

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

Vente et distribution	
Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit uniquement dans les emballages :	
Emballage	Contenance
Bouteilles en polyéthylène haute densité	1 L
Bidons en polyéthylène haute densité	5 L ; 10 L

Classification du produit	
La classification retenue est la suivante :	
Catégorie de danger	Mention de danger
Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH208 : Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.	
Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.	
Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.	

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
15103214 Blé*Trt Part.Aer.* Rouille(s)	1 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 31 et BBCH 69	35	5	-	-	-
	Uniquement sur cultures de printemps. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours.							
	1 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 31 et BBCH 69	35	5 (dont DVP 5)	-	-	-
15203201 Crucifères oléagineuses* Trt Part.Aer.*Maladies fongiques des siliques	Uniquement sur cultures d'hiver. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours.							
	1 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 61 et BBCH 69	Non applicable	5	-	-	-
	Uniquement sur lin fibre et chanvre textile. Une application maximum par culture sur l'ensemble du complexe de maladies. L'usage est retiré sur colza, navette, moutarde et cameline, avec un délai avant récolte de 21 jours, en raison d'un manque d'essais résidus.							
15203202 Crucifères oléagineuses* Trt Part.Aer.*Sclérotiniose	1 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 61 et BBCH 69	Non applicable	5	-	-	-
	Uniquement sur lin fibre et chanvre textile. Une application maximum par culture sur l'ensemble du complexe de maladies. L'usage est retiré sur colza, navette, moutarde et cameline, avec un délai avant récolte de 21 jours, en raison d'un manque d'essais résidus.							

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16853212 Graines protéagineuses* Trt Part.Aer.*Anthracnose(s)	0,8 L/ha	2/an	jusqu'à BBCH 60	35	5 (dont DVP 5)	-	-	-
	Uniquement sur pois protéagineux. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. Quatre applications maximum par culture sur l'ensemble du complexe de maladies. Modification du délai avant récolte de 14 à 35 jours sur pois protéagineux conformément aux essais résidus fournis.							
	0,8 L/ha	2/an	jusqu'à BBCH 60	42	5 (dont DVP 5)	-	-	-
16853220 Graines protéagineuses* Trt Part.Aer.*Oidium(s)	Uniquement sur lupin et féverole. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours.							
	1 L/ha	2/an	jusqu'à BBCH 60	35	5 (dont DVP 5)	-	-	-
	Uniquement sur pois protéagineux. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. Quatre applications maximum par culture sur l'ensemble du complexe de maladies. Modification du délai avant récolte de 14 à 35 jours conformément aux essais résidus fournis.							
15253201 Graines protéagineuses* Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotiniozes	0,8 L/ha	2/an	jusqu'à BBCH 60	35	5 (dont DVP 5)	-	-	-
	Uniquement sur pois protéagineux. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. Quatre applications maximum par culture sur l'ensemble du complexe de maladies.							

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
 En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traînée aquatique (mètres)	Zone Non Traînée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traînée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16853218 Graines protéagineuses* Trt Part.Aer.*Rouille(s)	0,8 L/ha	2/an	jusqu'à BBCH 60	42	5 (dont DVP 5)	-	-	-
	Uniquement sur féverole. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours.							
	1 L/ha	2/an	jusqu'à BBCH 60	35	5 (dont DVP 5)	-	-	-
00517074 Légumineuses potagères (sèches)* Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	Uniquement sur pois protéagineux. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. Quatre applications maximum par culture sur l'ensemble du complexe de maladies. Modification du délai avant récolte de 14 à 35 jours conformément aux essais résidus fournis.							
	1 L/ha	2/an	jusqu'à BBCH 60	28	5 (dont DVP 5)	-	-	-
	Uniquement sur lentilles. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. Quatre applications maximum par culture sur l'ensemble du complexe de maladies.							
	1 L/ha	2/an	jusqu'à BBCH 60	35	5 (dont DVP 5)	-	-	-
	Uniquement sur pois chiche. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. Quatre applications maximum par culture sur l'ensemble du complexe de maladies. Modification du délai avant récolte de 14 à 35 jours conformément aux essais résidus fournis.							

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traquée aquatique (mètres)	Zone Non Traquée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traquée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
00517066 Légumineuses potagères (sèches)* Trt Part.Aer.* Pourriture grise et sclérotinioses	0,8 L/ha	2/an	jusqu'à BBCH 60	28	5 (dont DVP 5)	-	-	-
	Uniquement sur lentilles. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. Quatre applications maximum par culture sur l'ensemble du complexe de maladies.							
	0,8 L/ha	2/an	jusqu'à BBCH 60	35	5 (dont DVP 5)	-	-	-
00517085 Légumineuses potagères (sèches)* Trt Part.Aer.* Rouille(s)	1 L/ha	2/an	jusqu'à BBCH 60	28	5 (dont DVP 5)	-	-	-
	Uniquement sur lentilles. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. Quatre applications maximum par culture sur l'ensemble du complexe de maladies.							
	1 L/ha	2/an	jusqu'à BBCH 60	35	5 (dont DVP 5)	-	-	-
00517115 TAZER 250 SC AMM n° 2110162	1 L/ha	2/an	jusqu'à BBCH 60	35	5	-	-	-
	Uniquement sur pois chiche. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. Quatre applications maximum par culture sur l'ensemble du complexe de maladies. Modification du délai avant récolte de 14 à 35 jours conformément aux essais résidus fournis.							

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traînée aquatique (mètres) (dont DVP 5)	Zone Non Traînée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traînée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
Légumineuses potagères (sèches)*Trt Part.Aer.* Oïdium(s)					(dont DVP 5)			
Uniquement sur pois chiche. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. Quatre applications maximum par culture sur l'ensemble du complexe de maladies. Modification du délai avant récolte de 14 à 35 jours conformément aux essais résidus fournis.								
15553201 Mais*Trt Part.Aer.* Helminthosporiose	1 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 39 et BBCH 87	50	5 (dont DVP 5)	-	-	-
Uniquement sur maïs. Intervalle minimum entre les applications : 21 jours.								
15552201 Mais*Trt Sol*Champignons autres que pythiacées	1 L/ha	1/an	BBCH 00	F (BBCH 00)	5 (dont DVP 5)	-	-	-
-								
00120039 Mais*Trt Sol* Champignons (pythiacées)	1 L/ha	1/an	BBCH 00	F (BBCH 00)	5 (dont DVP 5)	-	-	-
-								
15103226 Orge*Trt Part.Aer.* Helminthosporiose et ramulariose	1 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 31 et BBCH 59	35	5	-	-	-
Efficacité montrée sur Helminthosporiose (<i>D. Teres</i>). Une application par culture sur l'ensemble du complexe de maladies. Diminution du nombre maximal d'application de 2 à 1 en raison d'un risque de résistance vis à vis de l'azoxystrobine pour l'helminthosporiose de l'orge.								
15103229 Orge*Trt Part.Aer.*	1 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 31 et BBCH 59	35	5	-	-	-

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
Rhynchosporiose								
15103205 Orge*Trt Part.Aer.* Rouille(s)	1 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 31 et BBCH 59	35	5	-	-	-
	Efficacité montrée sur rouille naine (brune). Une application par culture sur l'ensemble du complexe de maladies. Diminution du nombre maximal d'application de 2 à 1 en raison d'un risque de résistance vis à vis de l'azoxystrobine pour l'helminthosporiose de l'orge.							
00517096 Pois écosés frais* Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	0,8 L/ha	2/an	jusqu'à BBCH 60	14	5 (dont DVP 5)	-	-	-
	Uniquement sur pois écosés frais. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. Quatre applications maximum par culture sur l'ensemble du complexe de maladies. L'usage est retiré sur lentilles fraîches en raison d'un manque d'essais résidus.							
00517099 Pois écosés frais* Trt Part.Aer.*Oidium(s)	1 L/ha	2/an	jusqu'à BBCH 60	14	5 (dont DVP 5)	-	-	-
	Uniquement sur pois écosés frais. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. Quatre applications maximum par culture sur l'ensemble du complexe de maladies. L'usage est retiré sur lentilles fraîches en raison d'un manque d'essais résidus.							
00517100 Pois écosés frais*	0,8 L/ha	2/an	jusqu'à BBCH 60	14	5 (dont DVP 5)	-	-	-

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses								
Uniquement sur pois écosé frais. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. Quatre applications maximum par culture sur l'ensemble du complexe de maladies. L'usage est retiré sur lentilles fraîches en raison d'un manque d'essais résidus.								
00517102 Pois écosés frais* Trt Part.Aer.*Rouille(s)	1 L/ha	2/an	jusqu'à BBCH 60	14	5 (dont DVP 5)	-	-	-
Uniquement sur pois écosé frais. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. Quatre applications maximum par culture sur l'ensemble du complexe de maladies. L'usage est retiré sur lentilles fraîches en raison d'un manque d'essais résidus.								
15653202 Pomme de terre* Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	0,5 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 31 et BBCH 91	7	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. Trois applications maximum sur les parties aériennes par culture sur l'ensemble du complexe de maladies.								
15653201 Pomme de terre* Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	0,5 L/ha	3/an	entre les stades BBCH 31 et BBCH 91	7	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. Trois applications maximum sur les parties aériennes par culture sur l'ensemble du complexe de maladies.								
01141024 Pomme de terre*Trt Sol* Champignons autres que pythiacées	3 L/ha	1/an	BBCH 00	F (BBCH 00)	5	-	-	-

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
00607005 Porte graine - Betterave industrielle et fourragère* Trt Part.Aer.*Maladies des taches foliaires	1 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 16 et BBCH 49	Non applicable	20 (dont DVP 20)	-	-
	Efficacité montrée sur <i>Phoma</i> . Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. Deux applications maximum par culture sur l'ensemble du complexe de maladies.						
00607004 Porte graine - Betterave industrielle et fourragère* Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	1 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 16 et BBCH 49	Non applicable	20 (dont DVP 20)	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. Deux applications maximum par culture sur l'ensemble du complexe de maladies.						
10933207 Porte graine - Graminées fourragères et à gazon* Trt Part.Aer.*Maladies des taches foliaires	1 L/ha	2/an	-	Non applicable	5 (dont DVP 5)	-	-
	Deux applications maximum par culture sur l'ensemble du complexe de maladies.						
10933208 Porte graine - Graminées fourragères et à gazon* Trt Part.Aer.*Rouille(s)	1 L/ha	2/an	-	Non applicable	5 (dont DVP 5)	-	-
	Deux applications maximum par culture sur l'ensemble du complexe de maladies.						
10933201 Porte graine - Légumineuses fourragères*Trt Part.Aer.* Maladies des taches foliaires	1 L/ha	2/an	-	Non applicable	5 (dont DVP 5)	-	-
	Deux applications maximum par culture sur l'ensemble du complexe de maladies.						

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
10993202 Porte graine - Légumineuses fourragères* Trt Part.Aer.*Rouille(s)	1 L/ha	2/an	-	Non applicable	5 (dont DVP 5)	-	-	-
Deux applications maximum par culture sur l'ensemble du complexe de maladies.								
10993214 Porte graine - PPAMC, Florales et Potagères* Trt Part.Aer.*Maladies des taches foliaires	1 L/ha	2/an	-	Non applicable	20 (dont DVP 20)	-	-	-
Efficacité montrée sur septoriose. Uniquement sur porte-graine ombellifères et potagères.								
10993214 Porte graine - PPAMC, Florales et Potagères* Trt Part.Aer.*Maladies des taches foliaires	0,8 L/ha	2/an	-	Non applicable	20 (dont DVP 20)	-	-	-
Uniquement sur porte-graine potagères. Deux applications maximum par culture sur l'ensemble du complexe de maladies.								
10993213 Porte graine - PPAMC, Florales et Potagères*Trt Part.Aer.*Mildiou et rouille blanche	1 L/ha	2/an	-	Non applicable	20 (dont DVP 20)	-	-	-
Uniquement sur porte-graine potagères. Deux applications maximum par culture sur l'ensemble du complexe de maladies.								
10993211 Porte graine - PPAMC, Florales et Potagères*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	1 L/ha	2/an	-	Non applicable	20 (dont DVP 20)	-	-	-
Uniquement sur porte-graines potagères. Deux applications maximum par culture sur l'ensemble du complexe de maladies.								

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traquée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traquée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
00606005 Porte graine - PPAMC, Florales et Potagères* Trt Part.Aer.*Rouille(s)	1 L/ha	2/an	-	Non applicable	20 (dont DVP 20)	-	-
	Uniquement sur porte-graines potagères. Deux applications maximum par culture sur l'ensemble du complexe de maladies.						
00124010 Riz*Trt Part.Aer.* Maladies des feuilles, tiges et panicules	1 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 43 et BBCH 59	28	5	-	-
	-						
15103232 Seigle*Trt Part.Aer.* Rhynchosporiose	1 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 31 et BBCH 69	35	5	-	-
	Uniquement sur seigle de printemps. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. Deux applications maximum par culture sur l'ensemble du complexe de maladies.						
	1 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 31 et BBCH 69	35	5 (dont DVP 5)	-	-
	Uniquement sur seigle d'hiver. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. Deux applications maximum par culture sur l'ensemble du complexe de maladies.						

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
15103208 Seigle*Trt Part.Aer.* Rouille(s)	1 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 31 et BBCH 69	35	5	-	-	-
	Uniquement sur seigle de printemps. Efficacité montrée sur rouille brune. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. Deux applications maximum par culture sur l'ensemble du complexe de maladies.							
	1 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 31 et BBCH 69	35	5 (dont DVP 5)	-	-	-
Efficacité montrée sur rouille brune. Uniquement sur seigle d'hiver. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. Deux applications maximum par culture sur l'ensemble du complexe de maladies.								

DVP : Dispositif Végétalisé Permanent.

Liste des usages retirés					
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks
15103202 Blé*Trt Part.Aer.*Fusarioses	1 L/ha	2/an	42	6 mois	18 mois
Motivation du retrait : L'usage est retiré car l'efficacité du produit n'a pas été démontrée.					
15103209 Blé*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	1 L/ha	2/an	42	6 mois	18 mois
Motivation du retrait : L'usage est retiré en raison d'un risque élevé d'apparition ou de développement de l'oïdium vis-à-vis de l'azoxystrobine.					
15103221 Blé*Trt Part.Aer.*Septoriose(s)	1 L/ha	2/an	42	6 mois	18 mois
Motivation du retrait : L'usage est retiré en raison d'un risque élevé d'apparition ou de développement de la septoriose vis-à-vis de l'azoxystrobine.					
15453203 Légumineuses fourragères*Trt Part.Aer.* Anthracnose(s)	0,8 L/ha	1/an	42	6 mois	18 mois
Motivation du retrait : L'usage est retiré car il est inclus dans l'usage n°16853212 Graines protéagineuses*Trt Part.Aer.*Anthracnose(s).					
15103225 Orge*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	1 L/ha	2/an	42	6 mois	18 mois
Motivation du retrait : L'usage est retiré en raison d'un risque élevé d'apparition ou de développement de l'oïdium vis-à-vis de l'azoxystrobine.					

Conditions d'emploi du produit

Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles ;
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage) ;
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour l'opérateur, porter

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;

• pendant l'application - pulvérisation vers le bas

Si application avec tracteur avec cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

Pour le travailleur, porter

- Un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).

Délai de rentrée en application de l'arrêté du 4 mai 2017 :

- 6 heures.

Respect des limites maximales de résidus (LMR)

Pour chaque usage figurant dans la liste des usages autorisés, les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales de résidus.

- Ne pas utiliser les sous-produits des cultures porte graine, lin fibre et chanvre textile traitées en alimentation humaine ou animale.

Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de l'eau

- SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
- SPe 1 : Pour protéger les eaux souterraines, suite à une utilisation sur "pomme de terre" (traitement du sol), ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant de l'azoxystrobine plus d'une fois tous les deux ans.
- SPe 2 : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit sur des sols contenant moins de 30 % d'argile pour les usages sur "riz".

Protection de la faune

- SPe 2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sols artificiellement drainés pour les usages sur "graines protéagineuses", "pois écosé frais", "légumineuses potagères sèches", "porte graine légumineuses fourragères" et "porte graine PPAMC, florales et potagères".
- SPe 2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer, plus d'une fois par an, sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45 % pour les usages sur céréales d'hiver et "porte graine graminées fourragères et à gazon".
- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur céréales d'hiver (1 application), céréales de printemps, "pomme de terre" et "riz".
- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur céréales d'hiver (2 applications), "graines protéagineuses", "pois écosé frais", "porte graine graminées fourragères et à gazon", "porte graine légumineuses fourragères", "maïs" et "légumineuses potagères sèche".
- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur "porte graine PPAMC, florales et potagères", et "porte graine betteraves industrielles et fourragères".

Gestion des résistances

- Spa 1 : Pour éviter le développement de résistances à l'azoxystrobine, le nombre d'applications du produit est limité à 1 application maximum par campagne sur orge, toutes maladies confondues, du fait de l'helminthosporiose.

Afin de gérer au mieux les risques de résistance, il est recommandé de suivre les limitations d'emploi par groupe chimique préconisées par la "Note Commune INRA, ANSES, ARVALIS - Institut du végétal pour la gestion de la résistance aux fongicides utilisés pour lutter contre les maladies des céréales à paille".

Le produit peut être utilisé sur les usages autorisés, y compris sur les cultures qui seraient exclues de la portée par la présente décision, conformément aux conditions d'emploi antérieures pendant une période de 6 mois.

Exigences complémentaires post-autorisation

A défaut de transmission de ces données dans les délais impartis à compter de la date de la présente décision, la présente décision pourra être retirée ou modifiée.

Détail de la demande post autorisation	Délai (mois)	Récurrence (mois)
Fournir une méthode de détermination du toluène dans le produit.	12	-
Mettre en place un suivi de la résistance pour l'helminthosporiose de l'orge à l'azoxystrobine (un seul suivi tous produits confondus). Fournir, aux autorités compétentes, toute nouvelle information susceptible de modifier l'analyse du risque de résistance.	-	-